

SLO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 février 2026

Convocation du 17 février 2026

N° 2026_02_006

Objet : Habitat - Convention opérationnelle de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat dans le cadre du Pacte Territorial avec l'ALEC 07 -Année 2026

Le 24 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON,

Absents : Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Nicolas Clément, vice-président à l'urbanisme rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a signé une convention Pacte Territorial (2026-2027) par autorisation d'une délibération n°2024_12_003 du 17 décembre 2024, pour mettre en place le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPRH - Service Public de la Rénovation de l'Habitat).

Dans ce cadre il est prévu de confier des missions à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) de l'Ardèche. Celles-ci porteront sur une partie des volets de la dynamique territoriale (volet 3.2) et l'information-conseil-orientation (volet 3.1). Les champs d'intervention sont les suivants : rénovation énergétique (tous publics), autonomie et lutte contre l'habitat indigne. Ce service comprendra l'information, le conseil personnalisé et l'orientation et sera assuré dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, ainsi que des animations grand public et à destination des professionnels du bâtiment.

L'intercommunalité s'appuiera sur l'ALEC07 pour la mise en œuvre du SPRH, selon les axes suivants :

Volet 3.1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

- La mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus et quels que soient leurs revenus. Cette mobilisation des usagers comprendra l'information sur le SPRH et l'organisation d'opérations de communication

spécifiques à destination des ménages. Deux actions annuelles seront déployées sur la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (conférence thématique, visite de rénovation, balade thermographique...). Ces actions sont à construire avec le service Rénov' Habitat de la communauté de communes et à intégrer dans le calendrier annuel des animations de la collectivité.

- La mobilisation des professionnels : mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...). Une action annuelle sera déployée sur la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Cette action est à construire avec le service Rénov' Habitat de la communauté de communes et à intégrer dans le calendrier annuel des animations de la collectivité.

Volet 3.2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

Ce volet contient la mission suivante :

- Missions d'information : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers le service adapté au besoin du ménage. Ces informations seront apportées par un guichet par téléphone, par mail ou lors d'événements. Le standard téléphonique sera mutualisé entre tous les EPCI partenaires de l'ALEC07 sur la mise en œuvre du SPRH.

Montants des contributions financières pour l'année 2026 :

PACTE Territorial CCGA – Année 2026			
Volet 3.2 du PACTE Territorial CCGA <i>Relatif à l'information, le conseil et orientation des ménage (ECFR')</i> Volet 3.1 du PACTE Territorial CCGA <i>Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (ECFR')</i>	Participation par habitant	Nombre d'habitants	Montant total versé par CCGA¹
Contribution financière de la CCGA – Mission Volet 3.2 – Pacte Territorial CCGA	0,31 €	15 681	4861,11 €
Contribution financière de la CCGA – Mission Volet 3.1 – Pacte Territorial CCGA – Pour 3 animations CCGA	0,37 €		5801,97 €
Cotisation annuelle à l'ALEC07 - Partie 1 – Adhésion Service Public de la Rénovation	0,23€		3606,63 €
Cotisation annuelle à l'ALEC07- Partie 2 – Adhésion Activité au service de la transition des territoires	0,11 €		1724,91 €
TOTAL			15 994,62 €

Modalités de versements de la contribution financière :

La contribution financière pour le volet 3.2 du PACTE Territorial CCGA et les cotisations annuelles à

¹ Sous condition de l'obtention des subventions Anah dans le cadre du Pacte Territorial 2026.

l'ALEC07 (Parties 1 et 2), seront versées en début d'année, au plus tard le 31 mars 2026.

La contribution financière pour le volet 3.1 du PACTE Territorial CCGA sera versée en fin d'année 2026 en fonction des prestations réalisées sur l'année, au plus tard le 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision de signer la convention opérationnelle de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans le cadre du Pacte Territorial de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. Pour la période du 1er janvier 2026 – 31 décembre 2026

Consent à la participation financière de 1.02€ par habitant pour l'année 2026,

Autorise le Président à signer la convention entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'ALEC07, pour cette année 2026

Dit que le Président sera habilité à signer tout document complémentaire en lien avec la bonne mise en marche du SPRH sur le bassin sud Ardèche

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire de séance

Monique MULARONIL

